



COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Modification de la régie d'avances et de recettes du Domaine Nordique 4 saisons – Encaissement de nouveaux produits et modification du montant de l'encaisse
ARD2025-012

Le Maire,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-068 en date du 10/07/2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du Maire n° ARD2024-209 du 20 novembre 2024 instituant une régie d'avances et de recettes pour le Domaine Nordique 4 saisons ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12/02/2025 ;

Considérant la nécessité d'encaisser de nouveaux produits et de modifier le montant de l'encaisse ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 4 de l'arrêté de création de la régie d'avances et de recettes du Domaine Nordique 4 saisons, n° ARD2024-209 du 20 novembre 2024, est modifié comme suit :

La régie encaisse les produits suivants :

- 1°) : Accès aux pistes de ski de fond
- 2°) : Accès au stade de biathlon et piste de ski roue
- 3°) : Location de matériel
- 4°) : Mise à disposition du site à un prestataire extérieur
- 5°) : Vente de produits pour le compte de tiers
- 6°) : Recettes provenant du distributeur de boissons et de collations**

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

S²LO

ID : 074-217400852-20250212-ARD2025_012-AR

ARTICLE 2 : L'article 11 de l'arrêté de création de la région Domaine Nordique 4 saisons, n° ARD2024-209 du 20 novembre 2024, est modifié comme suit :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **50 000,00 € dont 5 000,00 € maximum en espèces.**

ARTICLE 3 : Les autres articles de l'arrêté n° ARD2024-209 du 20 novembre 2024 demeurent inchangés.

ARTICLE 4 : Le Maire et le comptable public assignataire de Sallanches sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait aux Contamines-Montjoie, le 12 février 2025

Le Maire,

François BARBIER

Elisabeth Nolland
1ère adjointe

